

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Les points 18 à 21 sont soumis à un vote unique

**Délibérations CA 2024 / 10 / 01 – 11 à 14**

**Point 18 de l'Ordre du Jour :**

**CRÉATION des STATUTS de L'UNITÉ de RECHERCHE (UR) LOTERR - CENTRE de RECHERCHE en GÉOGRAPHIE**

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 10**

Nature et étendue de la création :

L'unité est structurée autour d'une équipe de direction (i), d'un conseil de laboratoire (ii) et d'une assemblée générale (iii).

- i. L'équipe de direction (cf. titre 4) se compose d'une directrice ou d'un directeur et d'une directrice-adjointe ou un directeur adjoint élus en assemblée générale restreinte (art. 10).
- ii. Le conseil de laboratoire se compose de 12 membres élus au sein de 4 collèges (A, B, doctorants, BIATSS) (cf. art. 7).
- iii. Composée de tous les membres du laboratoire ayant la qualité de titulaire, des chercheurs associés, des professeurs et maîtres de conférences émérites, des doctorants et des personnels contractuels, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour la présentation du rapport annuel d'activité de l'unité de recherche (art. 6).

**Délibération CA 2024 10 01 - 11**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création des statuts de l'Unité de Recherche (UR) LOTERR - Centre de recherche en géographie.

**Résultat du vote :**

|                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice<br>Hors Présidente | 30        |
| Nombre de votants                                | 22        |
| Présents                                         | 15        |
| Représentés                                      | 7         |
| <b>Nombre de REFUS de VOTE</b>                   | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de VOTES POUR</b>                      | <b>22</b> |
| <b>Nombre de VOTES CONTRE</b>                    | <b>0</b>  |
| <b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>                      | <b>0</b>  |

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Point 19 de l'Ordre du Jour :****STATUTS de L'UNITÉ MIXTE de RECHERCHE (UMR) IMAGERIE ADAPTATIVE DIAGNOSTIQUE ET INTERVENTIONNELLE (IADI)**

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 11

**Nature et étendue de la création :**

L'unité est structurée autour d'un directoire (i) et d'un conseil de laboratoire (ii).

- i. Le directoire (cf. titre 2) se compose d'un directeur et de deux directeurs adjoints nommés par les présidents des tutelles (art. 6). Il est assisté par un comité de pilotage (COPIL) composé des membres du directoire, du responsable administratif, du coordinateur du CIC-IT et de membres nommés par le directoire (art. 7).
- ii. Le conseil de laboratoire (cf. titre 3) se compose de 8 membres élus au sein de 4 collèges (A, B, doctorants, BIATSS) et du directoire qui est membre de droit (art. 8). Il se réunit au moins une fois par an (art. 10).

**Délibération CA 2024 10 01 - 12****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les statuts de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) Imagerie Adaptative Diagnostique et Interventionnelle (IADI).

**Résultat du vote :**

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice<br>Hors Présidente | 30 |
| Nombre de votants                                | 22 |
| Présents                                         | 15 |
| Représentés                                      | 7  |
| Nombre de REFUS de VOTE                          | 0  |
| Nombre de VOTES POUR                             | 22 |
| Nombre de VOTES CONTRE                           | 0  |
| Nombre d'ABSTENTIONS                             | 0  |

Fait le 3 octobre 2024

Hélène BOULANGER  
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Point 20 de l'Ordre du Jour :**

**CRÉATION des STATUTS de L'UNITÉ MIXTE de RECHERCHE (UMR) ARCHIVES HENRI-POINCARÉ - PHILOSOPHIE et RECHERCHES sur les TECHNOLOGIES (AHP-PREST)**

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 12**

**Nature et étendue de la création :**

L'unité est structurée autour d'un directeur (i), d'un conseil de laboratoire (ii), d'une assemblée générale (iii) et de quatre commissions consultatives (iv).

- i. L'équipe de direction se compose d'un directeur nommé par les présidents des tutelles après avis du comité national de la recherche scientifique et du conseil scientifique de l'université (art. 5) et d'un directeur adjoint choisi parmi les personnels de l'unité et désigné par les présidents des tutelles sur proposition du directeur d'unité après avis du conseil de l'unité (art. 11).
- ii. Le conseil de laboratoire se compose de 15 membres : 10 sont élus, 2 sont membres de droit et 3 sont nommés par le directeur (art. 6).
- iii. Composée de tous les membres du laboratoire, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour ouvrir « pour aborder les questions relatives à la politique scientifique, la gestion des crédits (validation du bilan financier de l'année écoulée et projection pour l'année à venir) et des ressources humaines, l'organisation, le fonctionnement de l'unité, et tout autre sujet relatif à la vie de l'unité » (art. 12).
- iv. A ces deux conseils, s'ajoutent 3 commissions consultatives thématiques : la commission scientifique, la commission doctorale et la commission qualité/organisation du travail (art. 5).

**Délibération CA 2024 10 01 - 13**
**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la Création des statuts de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) Archives Henri-Poincaré - Philosophie et Recherches sur les Technologies (AHP-PRest).

**Résultat du vote :**

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice  | 30        |
| Hors Présidente                |           |
| Nombre de votants              | 22        |
| Présents                       | 15        |
| Représentés                    | 7         |
| <b>Nombre de REFUS de VOTE</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de VOTES POUR</b>    | <b>22</b> |
| <b>Nombre de VOTES CONTRE</b>  | <b>0</b>  |
| <b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>    | <b>0</b>  |

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **21 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Point 21 de l'Ordre du Jour :**
**MODIFICATION des STATUTS de l'IUT de SAINT-DIÉ-des-VOSGES**
*Document transmis aux Administrateurs*
**ANNEXE 13**
**Nature et étendue des modifications :**

Après une dernière révision des statuts en 2022, principalement pour intégrer les BUT au sein des IUT, l'IUT de Saint-Dié a décidé de proposer une modification de ses statuts notamment pour préciser certains aspects de son fonctionnement, à savoir :

- Ajout du lien avec la recherche puis du lien avec les territoires dans les compétences du Conseil (Article 6)
- La précision de la nomination des directeurs et directrices de licences professionnels par la direction de l'institut (article 15)
- Modification sur le fonctionnement de la commission de choix des enseignants avec la suppression de dispositions non utilisées et ajout d'une consultation obligatoire pour l'attribution de rémunérations hors service statutaire (article 17)
- La création d'une commission de la formation continue et de l'alternance pour accompagner leur développement (article 18)
- La précision sur le mandat des chefs de départements, les compétences, la composition et l'organisation des conseils de département (Articles 20 et 21)

***Délibération CA 2024 10 01 - 14***
**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification des statuts de l'IUT de Saint-Dié-Des-Vosges.

**Résultat du vote :**

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice  | 30        |
| Hors Présidente                |           |
| Nombre de votants              | 22        |
| Présents                       | 15        |
| Représentés                    | 7         |
| <b>Nombre de REFUS de VOTE</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de VOTES POUR</b>    | <b>22</b> |
| <b>Nombre de VOTES CONTRE</b>  | <b>0</b>  |
| <b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>    | <b>0</b>  |

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.